



# MARCHE D'ENDURANCE AUDAX

*Partir ensemble – Arriver ensemble*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MARS 2024 a rappelé les règles de participation aux entraînements et aux brevets de marche Audax organisés par les **Cent Pieds**, en respect des statuts et du règlement intérieur de l'association.

## A. Séances d'initiation.

Pour les personnes qui souhaitent découvrir cette discipline, il est proposé un cycle d'initiation en **3 séances**, les 3 premiers lundis de chaque mois.

- **Première et seconde séances** : une marche de 6km à 6km/h si possible.
- **Dernière séance** : une marche de 12,5km à 6km/h avec validation du PREMIER PAS AUDAX qui permet d'intégrer le groupe d'entraînement « *Audaxlescentpieds* » en souscrivant une adhésion-licence à l'association des Cent Pieds ou une simple adhésion avec un certificat médical (\*) de moins d'un an, **de non contre-indication à la marche Audax** si la personne est déjà licenciée à la FFRP.

## B. Séances d'entraînements.

Pour participer aux entraînements il faut **obligatoirement** être licencié aux Cent Pieds ou avoir souscrit une adhésion simple aux Cent Pieds avec un certificat médical (\*) de moins d'un an, **de non contre-indication à la marche Audax**, pour ceux et celles qui sont licenciés à la FFRP dans une autre association.

## C. Brevets Audax.

Pour participer aux brevets Audax organisés par les Cent Pieds :

1. Les licenciés des Cent Pieds ainsi que les membres d'une autre association affiliée à la FFRP qui ont souscrit une adhésion simple aux Cent Pieds avec un certificat médical (\*) de moins d'un an, **de non contre-indication à la marche Audax** peuvent participer à tous les brevets.

2. Les licenciés d'une autre association affiliée à la FFRP *peuvent* participer à **1 seul brevet Audax dans l'année** en fournissant une copie de leur licence ainsi et un certificat médical (\*) de moins d'un an, **de non contre-indication à la marche Audax**. *Pour participer à plus d'un brevet dans l'année, ils devront souscrire une adhésion simple de 25€ aux Cent Pieds avec un certificat médical (\*) de moins d'un an, de non contre-indication à la marche Audax.*

3. Les marcheurs individuels non licenciés peuvent participer à **un seul brevet Audax dans l'année** en souscrivant à un **Pass-découverte** émis par la FFRP et fournir un certificat médical (\*) de moins d'un an, **de non contre-indication à la marche Audax**. *Pour participer à plus d'un brevet dans l'année, ils devront souscrire une licence-adhésion à la FFRP auprès Cent Pieds*

(\*) *Le certificat de moins d'un an doit être valable de date à date.*